

PROJET DE LOI N° 149

CHAMBRE
prise en considération
du rapport
n° 9

PROJET DE LOI BONIFIANT LE RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ET MODIFIANT
DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE RETRAITE

AMENDEMENT DE L'OPPOSITION OFFICIELLE

Article 67

Remplacer l'article 67 du projet de loi par le suivant :

« 67. L'article 120.2 de cette loi est abrogé. ».

Pas mis aux voix -
Décision de la présidence
(RAN, art. 252)
JT